

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nébïa JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Célia RODRIGUEZ.

Excusés : Gilles FORTE (pouvoir à Julien ALBALADEJO), Nathalie DE JESUS (pouvoir à Patrick FRECON), Emeric FONTAINE (pouvoir à Célia RODRIGUEZ)

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA CLETC ET A
L'AURG
37 - 26/05/2026

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle qu'à la suite des élections municipales il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune dans les organismes extérieurs conformément à l'article L.2121-33 du CGCT.

A défaut de désignation par le conseil municipal le maire et le premier adjoint assurent les fonctions de délégué.

Par délibération n°2026-0143 du 04 mai 2026 le conseil communautaire du Grésivaudan a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

La commune de Chapareillan doit procéder, au sein de son conseil municipal, à la désignation de son représentant titulaire et son suppléant au sein de cette commission.

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise AURG, association loi 1901, sollicite également les communes, membres actifs de l'association pour désigner un représentant titulaire (sans suppléant).

En l'absence de précisions sur le mode de désignation de ses délégués, tant dans l'article L.5721-1 du CGCT que dans les statuts des syndicats mixtes ouverts concernés, il revient à la commune de fixer ses propres règles (CE 2 août 2024).

Par principe l'article L.2121-21 du CGT dispose qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Cependant le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Option 1 à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
- Option 2 par x voix pour/contre/abstentions de procéder aux nominations au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33.

Vu la délibération n°2026-0143 du 04 mai 2026 du conseil communautaire du Grésivaudan fixant la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Vu les statuts de l'AURG,

Le conseil municipal procède, à l'élection des délégués suivants :

CLETC :	Elu Titulaire :	Gilles FORTE	19 voix
	Elu Suppléant :	Julien ALBALADEJO	19 voix
	(Titulaire :	Patrick FRECON	4 voix)
	(Suppléante :	Célia RODRIGUEZ	4 voix)
AURG :	Elu Titulaire :	Christophe GRANGE	19 voix
	(Titulaire :	Emeric FONTAINE	4 voix)

Charge Mme le Maire de transmettre cette délibération aux organismes concernés

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

